



DONATIONS & LEGS

En effectuant un legs ou une donation à la Fondation des Lions de France, reconnue d'utilité publique, vous lui donnez les moyens de soutenir les centaines de projets humanistes ou humanitaires, réalisés par les 1200 clubs Lions et Leos répartis sur toute la France.

Cette aide peut revêtir différentes formes.

LES DONATIONS

Elles peuvent porter sur toutes sortes de biens, tant meubles qu'immeubles. Elles peuvent être faites en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. Sous certaines conditions, elles peuvent porter sur des biens provenant d'une succession. *

LES LEGS

Les legs se font par testament. Il en existe 3 types, les deux principaux sont : le testament olographe et le testament authentique.

Un legs peut être universel, à titre universel, à titre particulier.

Dans tous les cas, il doit être tenu compte des droits des héritiers réservataires

* DONATION DE BIENS PROVENANT D'UNE SUCCESSION

Lors d'une succession, les héritiers ont la faculté de faire donation au profit d'une fondation ou association reconnue d'utilité publique, de biens provenant de cette succession.

Il ne peut s'agir que d'une donation à titre définitif et en pleine propriété. Dans ce cas, les biens donnés sont déductibles de l'actif de la succession, si la donation a lieu dans les 12 mois du décès.

Note : les donations comme les legs reçus par la Fondation sont exonérés de droits de mutation.

Nous vous invitons à rencontrer, pour toutes ces questions, votre conseiller habituel ou votre notaire.

“Donner à votre Fondation, c'est aider les clubs à promouvoir leurs actions.”



Francis BIZJAK
Président de la FDLF